



FICHE TECHNIQUE COMITÉ ZIP LES DEUX RIVES

Fiches Technique : B-1
Date d'ouverture : Décembre 2002 **Date de mise à jour :** Décembre 2008

Enjeux :	<input type="checkbox"/>	Préservation et mise en valeur de la biodiversité
	<input checked="" type="checkbox"/>	Élaboration d'un code d'éthique
	<input type="checkbox"/>	Amélioration de l'accessibilité au fleuve
	<input type="checkbox"/>	Retour à la baignade
	<input type="checkbox"/>	Autres

Nom du projet : Le code d'éthique riverain

Promoteur : Comité ZIP Les Deux Rives

Localisation : Tout le bassin versant du tronçon du Comité ZIP Les Deux Rives et du Comité ZIP du Lac Saint-Pierre.

Problématique :

L'idée de la création d'un Code d'éthique riverain a pris naissance lors de la première consultation publique du comité ZIP Les Deux Rives, le 18 mars 2000 (voir annexe 2, ateliers 1 et 2).

Lors de cette consultation, les citoyens du tronçon fluvial du comité ZIP Les Deux Rives nous ont fait part d'un grand manque de connaissances et d'informations sur les lois déjà existantes, les impacts directs de leurs activités sur les plans d'eau et les alternatives existantes ou à développer afin de minimiser et de réduire au maximum les contrecoups de leurs activités. Ils demandent aussi des outils pour qu'ils puissent participer activement à la protection, la conservation et à la mise en valeur des écosystèmes aquatiques.

Les problèmes de pollution en milieu riverain sont très communs. Ce type de pollution, diffuse, s'accumule à l'intérieur des bassins versants et réduit de façon substantielle la qualité des eaux. Nous connaissons tous de multiples exemples nous démontrant les effets néfastes que représente une activité humaine mal contrôlée près de nos plans d'eau.

- Augmentation de l'eutrophisation des lacs;
- Augmentation et envahissement des cours d'eau par les algues;
- Apparition de cyanobactéries;
- Dégradation visuelle de la qualité de l'eau;
- Érosion marquée des berges;
- Fermeture de plages;
- Etc...

Les impacts de cette pollution pourraient être réduits à un minimum, voir totalement éliminés par une plus grande sensibilisation et prise en charge des différents intervenants riverains. L'effet immédiat d'une prise en charge des riverains serait une diminution de l'impact de l'homme sur les écosystèmes fluviaux et ses plans d'eaux, ainsi qu'une grande augmentation de la qualité de l'eau.

Pour se réaliser, cette problématique ne doit pas seulement se limiter aux propriétés riveraines. Nous devons atteindre tous les niveaux, que ce soit les municipalités, les industries, les agriculteurs, les utilisateurs du territoire, voir même avec les différentes entreprises ou organismes promoteurs d'activités récréatives et touristiques.

Solutions :

Création d'un code d'éthique sous forme d'un document. Cet outil représentera un code de conduite que devraient suivre les propriétaires riverains, les citoyens, ... dans le but que soient diminués au maximum les impacts de l'homme sur les écosystèmes aquatiques, et par le fait même l'environnement en générale. Ce document ne sera pas présenté comme un document de sensibilisation, mais sous forme de guide. Il permettra à tous les citoyens de nos territoires de prendre une part active dans la conservation et la valorisation de leurs plans d'eau ainsi que les milieux humides et l'environnement.

Ce document représenterait un amalgame des connaissances accumulées sur plusieurs problématiques rencontrées et moins connues :

- la conservation des bandes riveraines et la revégétalisation des berges;
- les installations septiques;
- l'érosion des berges;
- les fossés routiers;
- l'utilisation des fertilisants et des pesticides;
- la diminution de la consommation d'eau;
- les alternatives biologiques;
- une liste de volumes, documents et personnes ressources qui peuvent être consultés et contactés.

Comme cité précédemment, nous voulons créer un outil qui constitue en quelque sorte un code de conduite visant à minimiser les impacts des activités humaines sur notre environnement pour :

- favoriser l'éducation du public en matière d'environnement;
- favoriser la prise en charge de chacun pour réduire les impacts sur nos environnements naturels;
- promouvoir la nécessité de conserver la biodiversité et d'utiliser de façon durable les ressources biologiques;
- établir des mesures incitatives et techniques afin d'encourager la conservation de sites naturels;
- sensibiliser la population à la conservation et à la protection des bandes riveraines et des milieux humides;
- informer la population sur les plans d'eaux et les milieux humides, comme des écosystèmes irremplaçables pour la faune, la flore et l'humain.

Encore une fois, pour être efficace, la mise en place et l'application d'un code d'éthique doit être réalisés de concert avec les municipalités, les industries, les agriculteurs, les citoyens, les utilisateurs du territoire, voire même avec les entreprises ou organismes promoteurs d'activités récréatives.

Le but ultime du document est de donner des informations et des outils aux propriétaires riverains, afin de diminuer au maximum les impacts de l'homme sur les écosystèmes, qu'ils soient aquatiques, terrestres ou autres.

Avantages :

- Augmentation de la sensibilisation de la population riveraine aux écosystèmes aquatiques et à l'environnement en général;
- Augmentation de la conservation, aménagement et amélioration de la qualité des bandes riveraines;
- Augmentation de la demande d'information pour la protection ou l'aménagement des bandes riveraines;
- Diminution de la consommation de l'eau;
- Diminution de l'utilisation de fertilisants et pesticides non biologiques.

Faisabilité :

Besoin de créer un document de très haute qualité, capable d'être compris par la population et diriger celle-ci vers des ressources disponibles pour l'amélioration des écosystèmes aquatiques.

Vu la quantité d'information importante qui devra se retrouver à l'intérieur de cet outil, réfléchir à une méthode de diffusion permettant de rejoindre le plus d'intervenants possibles.

Partenaires visés :

La mise en place et en application d'un code d'éthique doivent être menées de concert avec les municipalités, les industries, les agriculteurs, les citoyens, les utilisateurs du territoire, voire même avec les entreprises ou organismes promoteurs d'activités récréatives.

Les principaux intervenants, présentement impliqués dans la conception de cet outil, sont :

- le Comité ZIP Les Deux Rives;
- la Société d'aménagement et de mise en valeur du bassin de la Batiscan (SAMBBA);
- le Comité ZIP du Lac Saint-Pierre;
- le ministère de l'environnement du Québec (MENV);
- le ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ);
- l'UPA Centre du Québec.

Plusieurs intervenants se sont portés volontaires pour la distribution de ce type d'outil sur leur territoire.

Coûts :

Les coûts sont à déterminer.

Il faudra prévoir les coûts de construction du document, l'impression, la distribution et la prise en charge des contrats des berges.

Échéancier :

Une première partie de l'outil pour l'automne 2003.

Indicateurs d'atteinte de l'objectif :

- Distribution du code d'éthique riverain;
- Sensibilisation de la population;
- Contrat de berge avec des intervenants riverains voulant améliorer leur milieu;
- Conservation, aménagement et amélioration de la qualité des bandes riveraines;
- Augmentation de la demande d'information pour la protection ou l'aménagement des bandes riveraines.

Références :

Le Comité ZIP Les Deux Rives

Notes supplémentaires :